Académie de Nantes

Collège SOLJENITSYNE

Route de Challans

851190 AIZENAY

Tél. 02 28 15 06 48

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2013

Ordre du jour

I/ Vie Administrative

1. Mise en place des différentes commissions
2. Règlement intérieur du conseil d'administration
3. Calendrier 2013/2014

II/ Vie Pédagogique

1. Point sur la rentrée 2013/2014
2. Rapport d'activité 2012/2013
3. Sorties pédagogiques et séjours linguistiques
4. Mise e n conformité du règlement intérieur du collège avec les textes réglementaires

III/ Vie Financière

1. Admission en non valeur
2. Remises gracieuses
3. Conventions et contrats
4. Tarif restauration 2014
5. Remise d'ordre
6. Taux des charges communes

IV/ Questions diverses

Le conseil d'administration a été convoqué par courrier en date du 14 octobre 2013. Le quorum étant atteint, le Principal ouvre la séance à 18H00. Sont excusés, Monsieur Perrin, conseiller général, Monsieur Adelée, commune d'Aizenay, Monsieur Laidin, communauté de commune, Madame Vergereau enseignante, Monsieur Tissier, agent comptable.
Madame Cécile Collet est désignée comme secrétaire de séance.
L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

I/ VIE ADMINISTRATIVE

1. Mise en place des différentes commissions

a) Membres de la commission permanente

Yves Gaudebert, Principal
Cécile Collet, Principale Adjointe
Didier Hurpeau, Gestionnaire
M Perrin, conseiller général

Titulaires	suppléants
Claire Gravelle, enseignante	
Laurent Lemonon, enseignant	
Françoise Staïner, enseignante	
Blandine, Crochet, personnel de service	Sylvain Brochard, cuisinier
Denis Cheveau, élève	Julien Chapron, élève
Anne-Sophie De Freitas, parent	
Patricia Chauvin, parent	
Nicolas Renaudin	

b) Membres du conseil de discipline

Yves Gaudebert, Principal
Cécile Collet, Principale Adjointe
Didier Hurpeau, Gestionnaire
Fabienne Kerzulec, CPE

Titulaires	suppléants
Claire Gravelle, enseignante	Daniel Sabourin, enseignant
Laurène Libaud, ADE	Fabien Aoustin, enseignant
Christine Rautureau, enseignante	Laurent Lemonon, enseignant
Monique Vergereau, enseignante	
Blandine, Crochet, personnel de service	Sylvain Brochard, cuisinier
Gaspard Briand, élève	Denis Cheveau, élève
Mathéo Le Calvic, élève	Julien Chapron élève
Lilia Baptiste, parent	
Laurence Gloria, parent	
Céline Guilloneau, parent	

c) Commission Hygiène et Sécurité

Yves Gaudebert, Principal
Cécile Collet, Principale Adjointe
Didier Hurpeau, Gestionnaire

Fabienne Kerzulec, CPE
M Perrin, conseiller général
M Le Petitcorps, ACMO
Laurène Libaud, ADE
Soizic Hubert, enseignante
Sylvain Brochard, cuisinier
Julien Chapron élève
Mathéo Le Calvic, élève
Corinne Paquet, parent
Catherine Benoit, parent

d) <u>Commission d'Education à la Santé et à la Citoyenneté</u>

Yves Gaudebert, Principal
Cécile Collet, Principale Adjointe
Fabienne Kerzulec, CPE
Madame Roi, infirmière
Mme Thébaud, COP
Monsieur Perrin Conseiller Général
Serge Adelée, commune d'Aizenay
Alain Laidin, communauté de communes
Mme Brouard, assistante sociale
Magalie Chevet, enseignante
Laurène Libaud, ADE
Monique Vergereau, enseignante
Gaspard Briand, élève
Denis Cheveau, élève
Patricia Chauvin, parent
Catherine Benoit, parent
Nicolas Renaudin, parent

e) <u>Commission Educative</u>

Yves Gaudebert, Principal ou Cécile Collet, Principale Adjointe
Fabienne Kerzulec, CPE
Un personnel de santé, d'orientation ou assistante sociale
Magalie Chevet, enseignante
Le professeur principal de l'élève concerné
Martine Fouquet, parent
Valérie Cantat, parent

f) **<u>Conseil Pédagogique</u>**

Yves Gaudebert, Principal
Cécile Collet, Principale Adjointe
Fabienne Kerzulec, CPE
Christelle Croisé, professeur principal de 6ième
Estelle Sicard, professeur principal de 5ième
Fabien Guilloteau, professeur principal de 4ième
Pascal Guiguen, professeur principal de 3ième
Anne Marie Couget, allemand
Sylvie Chaguidanian, arts plastiques

Sandrine Tixador, éducation musicale
Laurent Lémonon, EPS
Karine Grelier, espagnol
Christine Rautureau, histoire et géo
Monique Vergereau, lettres
Françoise Staïner, mathématiques
Jean Charles Raimond, physique chimie
Alain Goudenhooft, technologie
Jean Claude Ouvrard, SVT

g) Conseil Ecole Collège

Yves Gaudebert, Principal ou Cécile Collet, Principale Adjointe
Christelle Croisé, professeur principal de 6ième
Estelle Sicard, professeur principal de 5ième
Françoise Staïner, mathématiques
Christine Rautureau, histoire et géo
Monique Vergereau, lettres
Jean Claude Ouvrard, SVT
Sandrine Tixador, éducation musicale
Laurent Lémonon, EPS

Le Président de la FCPE demande que tout membre du conseil d'administration puisse suppléer dans chaque collège électoral un titulaire absent.
Ce principe est retenu.

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

En conséquence les commissions sont agréées à l'unanimité.

2. Règlement intérieur du conseil d'administration

Monsieur le Principal donne lecture du règlement intérieur du conseil d'administration :
« *Préambule*
Le Conseil d'Administration tient ses séances dans le respect des textes en vigueur: Déclaration universelle des droits de l'homme, Préambule de la Constitution de 1958, décret de 1985 modifié en 2005
Il est garant du respect des valeurs de la République. En conséquence, il réfute toute idée ou manifestation d'inégalité entre les humains, toute idée de prosélytisme politique ou religieux.
Au delà de ses compétences juridiques, le Conseil d'Administration est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges de points de vue. Le Chef d'Etablissement, président du conseil d'administration, dirige les débats tout en favorisant l'expression de ses membres.

Article 1: Les dates et heures du CA sont fixées par le chef d'établissement. Les convocations accompagnées des documents préparatoires, sont adressées au moins dix jours à l'avance, délai qui peut être réduit à un jour en cas d'urgence. Il y a, sauf circonstances exceptionnelles, 5 C.A. par an :

- *bilan de rentrée (septembre octobre)*
- *budget (novembre)*
- *préparation de rentrée de l'année suivante (février)*
- *compte financier (mars avril)*
- *fin d'année (juin)*

Article 2 : Attributions
Le Conseil d'Administration, sur rapport du chef d'établissement :

- *fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et les règles d'organisation de l'établissement,*
- *adopte le projet d'établissement, le budget, le compte financer, le règlement intérieur du collège,*
- *établit le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique*
- *donne son accord sur le programme des associations fonctionnant dans l'établissement, l'adhésion à un groupement d'établissement, la passation des conventions,*
- *délibère sur toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création des groupes de travail au sein de l'établissement ; sur les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves ; les questions relatives à l'hygiène, à la santé, la sécurité,*
- *donne son avis sur : les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options ; les principes de choix des manuels scolaires ; la modification, par le maire, des heures d'entrée et de sortie*

Pour les questions relatives à la responsabilité pédagogique et éducative de l'établissement précisées à l'article 2 du décret du 30 août 1985, la saisine préalable de la commission permanente est obligatoire. Le chef d'établissement communique aux membres du C.A. l'avis ou les conclusions de la commission permanente

Article 3 : Les convocations seront accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents nécessaires à l'étude des questions prévues. L'envoi par courrier électronique sera privilégié, sauf lorsque des membres auront précisé au secrétariat du collège leur souhait de recevoir les documents par voie postale.
Les membres du CA ont à leur disposition une liste sur laquelle apparaissent les coordonnées de chacun, titulaires et suppléants; l'inscription de l'adresse électronique valant accord pour l'envoi dématérialisé de tous les documents (convocations, annexes, PV...). Les membres qui ne souhaitent pas voir apparaître certaines données voudront bien en informer M. le Principal. Une fiche à jour sera jointe au Procès Verbal. Elle sera considérée comme un document public et sera transmise à tous les membres du C.A

Article 4 : La règle du quorum (présence de la majorité de ses membres) se vérifie à l'ouverture de la séance.

Article 5: L'ordre du jour est adopté en début de séance en s'appuyant sur le projet envoyé avec la convocation.
Toute question diverse doit être déposée 48 heures avant la séance par écrit auprès du Chef d'Etablissement sauf cas d'urgence.

Article 6: Le Conseil d'Administration ne se tient pas en séance publique; le Président peut inviter des personnes au titre de leur qualité ou de l'éclairage qu'elles pourraient apporter aux débats

Article 7: La durée des séances ne doit pas dépasser deux heures; si à cette échéance, l'ordre du jour n'est pas épuisé, il est demandé une prolongation d'un quart d'heure qui peut être refusée par la majorité des membres.

Article 8: La prise de parole durant les séances est gérée par le Président.

Article 9: Les votes en Conseil d'Administration sont personnels; si un des membres le demande, le vote se déroule à bulletins secrets. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 10: Des documents susceptibles d'éclairer les débats peuvent être distribués durant la séance avec l'autorisation du Président.
Dans la mesure du possible, les documents sont joints à la convocation.

Article 11: Secrétariat
Au début de chaque séance, un secrétaire sera désigné pour enregistrer le libellé des décisions et résultats des délibérations l'essentiel des interventions.
Il rédigera le compte-rendu

Article 12 : Procès-verbal
Au vu du compte-rendu du secrétaire de séance, le chef d'établissement établit le procès-verbal du conseil d'administration.

Article 13: Publication
Le procès verbal en son entier (les actes votés et le compte rendu de la séance intégrant les vœux débattus et votés) est transmis aux membres du CA et aux autorités de tutelle; il est approuvé lors de la séance suivante. Le procès verbal en son entier est affiché dans l'établissement dans des lieux accessibles aux personnels, aux élèves et aux parents d'élèves

Article 14: Tous les membres du Conseil d'Administration sont tenus à l'obligation de discrétion. Voté, le règlement intérieur du Conseil d'Administration s'applique à tous »

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

En conséquence, le règlement intérieur du conseil d'administration est adopté à l'unanimité.

3. **Calendrier 2013/2014**

Monsieur le Principal rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'adaptation du calendrier 2013/2014 prévue par le ministère :

- rattrapage d'un lundi des vacances de la toussaint : le mercredi 13 novembre après midi et le mercredi 28 mai 2014 après midi
- rattrapage du vendredi 30 mai 2012 : les mercredi 23 avril 2014 et le mercredi 11 juin 2013

Un enseignant demande pourquoi, c'est l'emploi du temps de la journée du lundi qui supplée les cours du mercredi alors que certains établissements avaient choisi un autre jour ou mis les cours du lundi matin le mercredi après midi 13 novembre et les cours du lundi après midi le mercredi 28 mai 2014.

Monsieur le Principal précise que la journée de rattrapage d'un lundi a été fixée par le Recteur et donc s'applique à tous les établissements. Quant à mixer la journée du lundi sur deux mercredis, cela impliquait que certaines classes avaient le mercredi 13 novembre et 28 mai 4 h de français, certaines autres 4h de maths ou d'autres 3h d'histoire géo.

D'autre part, Monsieur le Principal propose de fixer, pour tous les élèves de 3ième l'oral du stage en entreprise le mercredi matin 5 février 2014, et l'oral de l'histoire des arts le mercredi matin 21 mai 2014.

Un parent d'élèves demande si ces oraux auront des conséquences sur les classes de l'autre niveau.
Monsieur le Principal précise qu'en effet ces oraux mobiliseront la très grande majorité des enseignants, ce qui implique que les autres niveaux vaqueront.

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

En conséquence le calendrier 2013/2014 est acté à l'unanimité.

I/ VIE PEDAGOGIQUE

1. <u>Rapport pédagogique</u>

Monsieur le Principal précise que l'ensemble des rapports a été envoyé à chacun des membres avec la convocation avec la séance. Il indique que ce rapport sur le fonctionnement pédagogique a été rédigé par son prédécesseur et sa collègue
Un enseignant s'interroge sur la note moyenne en histoire des Arts 11,75/40 indiquée sur le rapport page 4. N'y a t il pas une erreur ?
En effet, après vérification, il faut lire 11,75/20.

En ce qui concerne le rapport de l'assistante sociale, la Conseillère Principale d'Education s'étonne que celle-ci ait pu écrire en page 5 « on peut s'interroger sur le sens d'un signalement absentéisme en fin d'année scolaire ». Madame la CPE précise que pour elle, au contraire un tel signalement permet de mettre en place dès la rentrée scolaire suivante toutes les stratégies permettant une remotivation de l'élève en situation de décrochage. Monsieur le Principal et l'ensemble des membres partagent cet avis. Monsieur le Principal demande que les signalements pour absentéisme soient effectués quelle que soit la période de l'année.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

En conséquence, le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

1. Séjour linguistique et sortie pédagogique

1.1 séjour linguistique en Espagne

Monsieur le Principal informe les membres du conseil que le principe de ce voyage avait été acté lors de la séance du conseil d'administration du 1er juillet 2013.

Il a été procédé à une demande de devis auprès de plusieurs sociétés. Trois ont répondu : VTO, Espace Europ', Nombalais mais avec des prestations qui diffèrent. Afin de comparer les prix avec les mêmes prestations, Monsieur le Principal précise qu'il a établi le comparatif suivant :

	VTO	ESPACE EUROP	NOMBALLAIS
COÜT	18 648,00€	21 228,00 €	22.156€
COUT PAR PESONNE	296,00 €	336,95 €	351,68 €
DEJEUNER 2	NON COMPRIS	COMPRIS	NON COMPRIS
DEJEUNER 6	NON COMPRIS	COMPRIS	COMPRIS
PETIT DEJ 2	NON COMPRIS	COMPRIS	NON COMPRIS
PETIT DEJ 4	NON COMPRIS	COMPRIS	COMPRIS
DINER 5	NON COMPRIS	COMPRIS	COMPRIS
COUT 45€ PAR PERSONNE	2 835,00 €		945,00 €
FLAMENCO	863,10 €	COMPRIS	COMPRIS
TOTAL	22 346,10 €	21 228,00 €	23 101,00 €
COUT REEL PAR PERSONNE	**354,70 €**	**336,95 €**	**366,68 €**

Monsieur le Principal demande que soit retenue la proposition la mieux disante celle de la société Espace Europ'.

Il demande que soit retenu le coût à charge des familles au montant de 336,95€.

Et le même montant pour les accompagnateurs à charge du collège.

Il demande également que les membres du conseil l'autorisent à signer avec ladite société le contrat et autres documents.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

1.2 Séjour à Belleveaux

Madame la Principale Adjointe précise que ce séjour n'avait pas été évoqué en juin 2013 ni lors de la journée de pré-rentrée alors qu'il avait été décidé afin d'harmoniser les différents séjours et sorties sur une même semaine que tous les projets devaient être déposés avant le dernier conseil d'administration de l'année scolaire 2012/2013.
Un enseignant informe les membres du conseil qu'en effet le séjour à Séville et le séjour en Grande Bretagne devaient se dérouler concomitamment. Cependant la semaine prévue tombait pour le séjour en Espagne pendant la semaine sainte ce qui avait pour conséquence de grever le coût.

Monsieur le Principal informe les membres du conseil que ce séjour à destination d'élèves de quatrième avait rencontré un prompt succès auprès des élèves et qu'il s'inscrit dans le projet de l'établissement. Ce séjour se déroulera du 2 au 8 février 2014. Il demande donc aux membres du conseil de se prononcer favorablement.

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

Le principe de ce séjour est donc acté à l'unanimité.

Coût du transport Aizenay Belleveaux :
Deux sociétés autocaristes ont répondu à la demande de devis mais une seule correspond à la demande un car de 55 places. L'autre proposait un car de 51 places.
Monsieur le Principal demande que soit retenu la proposition de la société Nombalais pour un montant de 4050 euros.

Le coût de l'hébergement au chalet de Belleveaux se monte à 7.541.90 pour les 49 élèves et les 6 accompagnateurs. Les autres frais (location de matériel, moniteurs…) s'élèvent à 5.445,45 euros.

Le montant à charge des familles par élève est de 326,46 euros, celui des accompagnateurs à 188.17 euros, compte tenu de ce que les enseignants d'EPS encadrent les sorties à ski.

Il demande aux membres du conseil d'accepter le coût à charge des familles et du collège et d'autoriser le chef d'établissement à signer le contrat de transport avec la société Nombalais, la convention d'hébergement avec l'AROEVEN Bourgogne.

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

2. Mise en conformité du règlement intérieur en conformité avec les textes réglementaires

Monsieur le Principal informe le conseil que l'article 6 du règlement intérieur du Collège concernant n'est pas conforme aux textes en vigueur et en particulier au décret n°88-977 du 11 octobre 1988 modifié. Il propose de substituer à la rédaction de l'article 6, le texte suivant :
Article 6 : **EPS :** Un certificat médical n'est pas une dispense de présence en cours qui reste OBLIGATOIRE dès que l'élève est en mesure de suivre les autres cours de la journée ou de la½ journée (la dispense d'activité physique ne doit pas empêcher l'acquisition des connaissances informatives et la réalisation des rôles sociaux tels qu'arbitre, juge, observateur, évaluateur....prévus dans les programmes) (décret n°88-977 su 11 octobre 1988 modifié).

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

En conséquence le nouvel article 6 est adopté à l'unanimité.
Il sera distribué aux élèves pour être collé en lieu et place de l'ancien article

III/ VIE FINANCIERE

1. Admission en non valeur
Monsieur le gestionnaire explique qu'après trois relances, la créance est confié à un huissier ; à charge pour lui de faire payer au débiteur ladite créance. Dans l'impossibilité de la recouvrir l'huissier en avertit l'agent comptable.
Aussi il est demandé aux membres du conseil d'accepter la demande d'admission en non valeur de 8 créances contentieuses pour un montant total de 732,49 euros.

Vote :
Pour 19
Contre 00
Abstention 00

2. **Remises gracieuses**
Monsieur le gestionnaire informe les membres du conseil que des remises gracieuses avaient été accordées à des familles lors du conseil du 1er juillet 2013 mais l'acte administratif n'avait pas été rédigé.
Aussi il est demandé aux membres du conseil d'accepter 4 remises gracieuses pour des créances de demi-pension pour un montant total de 245,90 euros.

Vote :
Pour 19
Contre 00
Abstention 00

.**Conventions et contrats**

2.1 Contrat Néopost

Monsieur le Principal informe les membres du conseil que le collège doit procéder au changement de machine à affranchir qui est devenue obsolète, la Poste en retirant l'agrément. Aussi il nous faut louer à la société Néopost une nouvelle machine à affranchir. Il demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer le contrat avec la société Néopost pour la location d'une machine à affranchir pour un montant HT annuel de 480 € et le contrat d'utilisation de cette dite machine et ses avenants avec la Poste.

Vote :
- Pour 19
- Contre 00
- Abstention 00

2.2 Convention avec le Grand'R

Monsieur le Principal informe les membres du partenariat qui lie le collège et le Grand' R qui partagent les mêmes objectifs visant à améliorer le niveau de connaissance et de sensibilité des élèves à l'égard des Arts et de la culture.
Il demande aux membres d'autoriser le chef d'établissement à signer la convention jointe en annexe avec le Grand R Scène Nationale pour la mise en place de rencontres et d'atelier avec l'auteur Sylvain LEVEY avec les classes de 4B et 4D .
Il est convenu que 75% du coût du projet reste à charge du Grand R, 25% en charge du collège soit TTC 421,59 euros.

Vote :
- Pour 19
- Contre 00
- Abstention 00

2.3 Convention avec le lycée Touchard

Monsieur le Principal informe les membres du CA que l'inspection académique l'a autorisé à recruter un contrat aidé pour améliorer le suivi individuel des élèves et renforcer le pôle éducatif. Le recrutement des contrats aidés par le chef d'établissement avait été accordé par délibération du conseil d'administration du 5 novembre 2005.

Afin de pouvoir rémunérer ce contrat aidé, il convient de signer une convention d'adhésion au groupement de services pour la rémunération de contrats aidés avec le lycée Touchard. Il demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Vote :
- Pour 19
- Contre 00
- Abstention 00

2.4 Convention avec le collège Viète

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le chef d'établissement à signer la convention d'assistance informatique avec le collège Viète de Fontenay Le Comte pour un montant annuel de 300 €.

Vote :
- Pour 19
- Contre 00
- Abstention 00

3. Tarif restauration 2014

Monsieur le gestionnaire explique aux membres du conseil que le conseil général essaie depuis plusieurs années d'harmoniser le prix de la restauration scolaire dans les collèges.
Il précise que le prix de vente d'un repas élève était en 2013 de 2,75€. Conformément à la délibération de la commission permanente du Conseil Général n°3-3 du 14 juin 2013, l'augmentation autorisé pour le collège est de 3.64% ce qui entraîne une augmentation de 0.10 euros soit un coût repas de 2.85€. Pour la demi-pension, sur la base de 142 jours/an le forfait annuel de sera de 404,76 € réparti ainsi : trimestre 1 : 116,85€, trimestre 2 : 131,10 €, trimestre 3 : 156,76 €.
Le tarif du ticket élève à l'unité est de 3.35€.

Vote :
- Pour 19
- Contre 00
- Abstention 00

Monsieur le Gestionnaire indique aux membres du conseil le montant des différents autres tarifs arrêtés par le conseil général concernant les commensaux, les repas exceptionnels, les stagiaires GRETA.

Monsieur le Principal informe les membres du conseil que le collège recevra, conformément à la décision du conseil du 1er juillet 2013, 11 stagiaires de moins de 26 ans, tous les jours du 12 novembre 2013 au 23 avril 2014. L'objectif premier à l'issue de ce stage est l'insertion directe ou une intégration en formation qualifiante dans le cadre de l'alternance ; contrat de qualification, contrat d'apprentissage.

Des membres du conseil s'étonnent ; ils ne souviennent avoir émis un vote concernant ce stage

Monsieur le Principal leur fait lecture de l'acte administratif n°36 : « l'avenant concernant le remplacement des mentions entête de la convention et objectifs et constitution du Greta est voté. ». Il admet qu la rédaction de cette délibération n'est guère compréhensible.

Madame la Principale Adjointe informe qu'à aucun moment, elle n'avait été mise au courant d'une telle convention avec le Greta.

Monsieur le Principal indique que son prédécesseur ne l'a pas informé non plus. C'est le 10 septembre 2013 qu'il a été informé par la coordonnatrice du Greta des modalités dudit stage, celui-ci devant débuter initialement le 9 octobre 2013. Monsieur le Principal précise aux membres du conseil qu'il lui était impossible au vu de l'acte administratif de décider de refuser le déroulement du stage, les conventions partenariales étant signées, et le financement du conseil régional accordé.

Il a donc avec la collaboration de la Principale Adjointe, de la CPE et des partenaires Greta, INSUP, Pédagogia, revu le contenu et le calendrier de ce stage. Alors qu'initialement les stagiaires devaient intervenir sur le chantier de l'extension du collège sans que l'architecte, les entreprises, le conseil général n'en fussent avertis, il a été décidé que les stagiaires oeuvreraient à l'extérieur du chantier avec pour objectif la réalisation d'un potager et la modernisation de la plate-forme compost. Les stagiaires même majeurs sont tenus au respect du règlement intérieur du collège. Afin d'éviter qu'élèves et stagiaires ne se fréquentent, il a été décidé de décaler l'heure d'arrivée, des stagiaires et l'heure à laquelle ils pourront déjeuner. Monsieur le Principal précise qu'il s'est opposé à l'inscription de deux stagiaires, anciens élèves du collège, dont l'un avait été renvoyé par le conseil de discipline.

4. Remise d'ordre

Monsieur le gestionnaire explique les règles qui conduisent à une remise d'ordre en cas d'absence d'élève : franchise de 5 jours, déduction du prix du repas du taux des charges communes et autres charges, règles très souvent mal comprises par les familles qui sont persuadées qu'en cas d'absence le montant total du repas sera décompté. Ainsi le montant de la remise d'ordre avec une franchise de 5 jours d'absence consécutifs est fixé à 1,72 €/jour.

Vote :
- Pour 19
- Contre 00
- Abstention 00

5. Taux des charges communes

Monsieur le gestionnaire précise que le taux de participation aux charges communes du service restauration – hébergement a été fixé à 16% et demande que le même taux soit reconduit.

Monsieur le Principal demande si à ce taux, le reversement du service restauration correspond à la réalité et n'est pas sous estimé. Il estime que pour avoir véritablement une comptabilité analytique pour fixer le prix réel d'un repas, il faudrait avoir des compteurs différenciés. Par contre si l'on devait augmenter ce taux, c'est le poids des aliments dans l'assiette qui diminuerait. Il demande donc de confirmer ce taux.

Vote :
- Pour 19
- Contre 00
- Abstention 00

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Fermeture des toilettes à 16H :
Madame Kerzulec, CPE, précise que si les toilettes du bas sont fermées à 16h, les toilettes de l'étage, par contre sont ouvertes.

Gestion des casiers élèves :
Madame Kerzulec, CPE, précise que les casiers élèves doivent être vidés le soir pour être sûr que l'élève ait ses affaires pour travailler le soir.
Monsieur le Principal demande que cette information soit réitérée auprès des élèves.

Monsieur le Principal indique que la prochaine séance du conseil se déroulera le jeudi 21 novembre 2013.

Plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 20H00 et invite les membres du conseil à partager le verre de l'amitié.

La secrétaire de séance	le Président
Cécile Collet	Yves Gaudebert